



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2020-29

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2020-02-24-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -  
département de L'EURE - février 2020 (6 pages) Page 3

R28-2019-03-18-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -  
département de L'EURE - mars 2019 (2 pages) Page 10

R28-2020-02-19-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -  
département de l'Orne - février 2020 (4 pages) Page 13

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2020-02-27-001 - AR SGAR 20-020 portant composition nominative du conseil de  
développement du Grand Port Maritime de Rouen (3 pages) Page 18

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-02-24-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - février 2020

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC PLANCHE-WALLEMACQ

Evreux, le **28 OCT. 2019**

GAEC PLANCHE-WALLEMACQ

50BIS RUE ALBERTE LANNESVAL

27180 LES VENTES

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 28,9822 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	- D	156
	- ZB	101
	- ZB	103
	- ZB	105
	- ZB	107
	- ZB	109
	- ZB	111
	- ZB	96

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : REIGNIER ROMAIN

Evreux, le 24 OCT. 2019

REIGNIER ROMAIN

60 ROUTE DE LA MINARDIERE

27800 ST VICTOR D EPINE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 27,0259 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETIGNY	- A	167
	- A	28
	- A	30
	- A	34
	- A	36
	- A	38
	- A	54
	- A	7
	- ZA	2
	- ZA	6
FRENEUSE SUR RISLE	- ZB	15
	- ZB	16
NEUVILLE SUR AUTHOU	- ZA	116
	- ZA	117
	- ZA	67
	- ZE	7
NOTRE DAME D EPINE	- A	139
ST VICTOR D EPINE	- ZB	22

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/10/2019

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 80  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

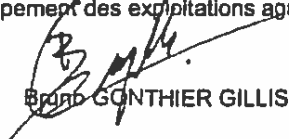
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,



BRUNO GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DES VALLONS

Evreux, le 28 OCT. 2019

SCEA DES VALLONS

1 LA HAULE

27700 HEUQUEVILLE

**Objet:** Avls de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 19,24 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MUIDS	- G	33
	- G	4
	- G	7
	- G	8
	- G	9

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/10/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: [ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr)

Notre référence : SCEA DU CHESNAY

Evreux, le **28 OCT. 2019**

**SCEA DU CHESNAY**

**16 ROUTE DE CHERONVILLIERS**

**27580 BOURTH**

**Objet:** Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation et la création de la SCEA DU CHESNAY portant sur 42,5034 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN	- ZA	19
	- ZA	20
	- ZA	40
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- AS	160
	- AS	249
	- AS	251
	- XA	17
	- XA	33
	- ZB	21
	- ZP	2
NEAUFLES AUVERGNY	- ZS	2
	- ZL	28
	- ZL	33
	- ZM	25
	- ZM	31
- ZM	7	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/10/2019

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

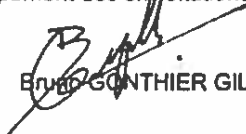
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>



Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et  
groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-03-18-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - mars 2019

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 3 DEC. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA DE BRANVILLE-LA VACHERIE  
Madame Sarah FAUVERGUE  
Monsieur Pierre HOMO

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

14 ALLEE DES CHENES  
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE BRANVILLE LA VACHERIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 282ha 88a 20ca, pour la création de la SCEA DE BRANVILLE LA VACHERIE et pour l'installation de Madame Sarah FAUVERGUE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BARQUET	E	42 86 91 92 99 100 101 102 105 107 108 309 317 318 319 320 322 340
	ZI	46 47
	ZK	15 16 18 29
CAUGE	ZA	26 28 29 57 75 76 82 177 179 185 187 189
	ZB	32 33 47 48 63 260 264 301 307 309 311 321
	ZL	68
CLAVILLE	B	274 275
	C	6 7 8
COMBON	ZM	14 21
EMALLEVILLE	C	399
	ZB	22 23 43
	ZC	80 83
	ZD	8 10
GROSLEY SUR RISLE	ZD	46
ROMILLY LA PUTHENAYE	ZB	8 9

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16 NOVEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-02-19-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - février 2020  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2019

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1912090  
Tél : 02 33 32 53 13

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GRETTE  
LA GRETTE  
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,79 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZN7

Dossier réceptionné complet le : **15/10/2019**

La date du 15 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2019

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1912077  
Tél : 02 33 32 53 13

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur JACOB Frédéric  
Le Bois du Puits  
61130 SERIGNY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25, ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, SERIGNY, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZN4  
SERIGNY : ZE11-12-19

Dossier réceptionné complet le : **15/10/2019**

La date du 15 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2019

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1912084  
Tél : 02 33 32 53 13

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA BLATRIE  
LA HAUTE BLATRIE  
61130 BELLOU LE TRICHARD

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,07 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-LE-TRICHARD, références cadastrales :

BELLOU-LE-TRICHARD : ZD100

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2019**

La date du 18 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2019

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1912126  
Tél : 02 33 32 53 13

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame BARRE Françoise  
L'Anglaicherie  
61220 LA COULONCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,03 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZD70

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2019**

La date du 18 octobre 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-02-27-001

AR SGAR 20-020 portant composition nominative du  
conseil de développement du Grand Port Maritime de  
Rouen

*AR SGAR 20-020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port  
Maritime de Rouen*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par :  
Kamel MOUSSAOUI  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/20-020  
portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu L'arrêté n° SGAR/19-015 en date du 31 janvier 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu le courriel en date du 7 novembre 2019 du Grand Port Maritime de Rouen, informant de la désignation pour SNCF Réseau de Mme Hélène VASSEUR en remplacement de Mme Emmanuelle SAURA et des changements du nom de la représentation nationale des transports fluviaux : Comité des Armateurs Fluviaux remplacé par Entreprises Fluviales de France et de l'entité commerciale : Bolloré Ports Rouen remplacé par Agence Maritime de Seine ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 18 novembre 2019 nommant M. Pierre VOGT et M Julien DEMAZURE pour siéger au conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu le courriel en date du 31 janvier 2020 de France Nature Environnement Normandie, informant de la désignation de Mme Hélène BORDEAUX en remplacement de M. Philippe VUE pour siéger au conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

## ARRÊTE

**Article 1er** – La composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

### **PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 12 SIÈGES**

- M. Benoît de SAINT-SERNIN, Exxon Mobil
- M. Cédric MOUCHEL, Technip France
- M. Laurent LETTY, Station de pilotage de la Seine
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Euro Docks Services
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoce, Socomac
- M. Stéphane SIMON, Rubis Terminal
- M. Philippe CARTON, TTOM Transport International
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia
- M. Franck ROSE, directeur général de la Normande de Manutention
- M. Nils BENETON, Sea-Invest France
- M. Ludovic BOULAIS, Boréal
- M. Florent BEUZELIN, Beuzelin

### **DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES**

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen
- M. Judicaël GIBON, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

### **TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES**

- M. Julien DEMAZURE, Conseil régional de Normandie
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados
- M. Roland MARUT, Métropole Rouen Normandie
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, Ville de Honfleur
- Mme Christine RAMBAUD, Ville de Rouen

**QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT  
DU PORT : 11 SIÈGES**

- Mme Hélène BORDEAUX, France Nature Environnement Normandie
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- Mme Hélène VASSEUR, SNCF Réseau
- M. Didier LEANDRI, Entreprises Fluviales de France
- M. Alain VERNA, Logistique Seine-Normandie
- M. Amaël MACRON, CEMEX
- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique
- M. Vincent SAUREL, Marfret
- M. Patrick APS, directeur général de Natup
- M. Philippe BEAUSEIGNEUR, Saipol

**Article 2** – L'arrêté n° SGAR/20-015 en date du 31 janvier 2020 portant sur la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est abrogé.

**Article 3** — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **27 FEV. 2020**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND